



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 48277

Texte de la question

M. Louis Guedon appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation des chefs d'établissements à la retraite qui ne bénéficient toujours pas des dispositions du décret no 88-343 du 11 avril 1988 portant statuts particuliers des Corps des personnels de direction d'établissements d'enseignement, alors que depuis 1946 les bonifications indiciaires et améliorations apportées aux actifs ont toujours bénéficié aux retraites et que la condition posée par le Conseil d'Etat pour que l'assimilation des retraites puisse être réalisée, à savoir que tous les actifs aient bénéficié de la réforme, est aujourd'hui remplie. Il lui demande s'il envisage de prendre les mesures d'assimilation fixant le nouvel indice de traitement des pensionnés.

Données clés

Auteur : [M. Guédon Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48277

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 764